



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2025-052

Séance du 19 septembre 2025

Présidente : Anne DAGUET-GAGEY

Vice-Présidente : Isabelle CABY

Statut de l'étudiant Sportif de Haut niveau et de l'étudiant Sportif de bon niveau

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Mme la Présidente soumet au vote le statut de l'étudiant Sportif de Haut niveau et de l'étudiant Sportif de bon niveau, qui est adopté à l'unanimité.

Fait à Arras, le 19 septembre 2025

La Présidente

Anne DAGUET-GAGEY

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00

www.univ-artois.fr

Note relative à la reconnaissance du statut de sportif/ve de haut niveau ou de bon niveau à l'université d'Artois

Vu l'article L.611-4 du code de l'éducation,

Vu l'article D 613-30-1 du code de l'éducation

Vu la délibération de la CFVU du 29 septembre 2020 relative au Régime Spéciale d'Etudes

Vu les articles D714-41 à D714-53 du code de l'éducation portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans l'enseignement supérieur

Vu la délibération de la CFVU du 02 juillet 2021 relative à la reconnaissance du statut de Sportif de Haut ou de Bon niveau

Vu la circulaire ministérielle du 30 janvier 2023 portant sur l'organisation des études supérieures de sportives et sportifs de haut niveau

Vu la délibération de la CFVU en date du 19 septembre 2025 émettant un avis sur la présente note

L'université d'Artois a à cœur de favoriser l'accès en formation initiale et continue des sportif/ves et de leur permettre de concilier études et carrière sportive dans les meilleures conditions, notamment par la reconnaissance du Régime Spécial d'Etudes (RSE).

Le RSE peut ouvrir droit à des aménagements d'emploi du temps, éventuellement d'examens qui seront déterminés par les composantes, en lien avec les équipes pédagogiques et en fonction des possibilités.

Le directeur du SUAPS est chargé, en tant que référent, de coordonner le dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiantes et étudiants sportives et sportifs de bon niveau.

Qui peut bénéficier des dispositions en faveur des sportif/ves ?

- **Admission de droit : Sportif/ve de « Haut Niveau »**

Les sportifs et sportives concernés par la reconnaissance automatique du statut « sportif de haut niveau » sont :

a) les sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle regroupant les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ;

b) les sportifs et sportives inscrits sur la liste des sportifs et sportives Espoirs et sur la liste des sportifs et sportives des collectifs nationaux ;

c) les sportifs et sportives ne figurant pas sur la liste ministérielle mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des Sports ;

- d) les sportifs et sportives de centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- e) les juges et arbitres sportifs de haut niveau listés par arrêté du ministre chargé des sports ;
- f) les entraîneurs et entraîneuses de haut niveau.

Vous bénéficiez automatiquement du statut étudiant sportif/ve de haut niveau

Procédure (hors étudiants inscrits dans le parcours d'excellence Sportif de Haut niveau de la licence 1 mention STAPS):

Faire la demande lors de votre inscription auprès du Service des sports (SUAPS) à l'adresse : suaps@univ-artois.fr, en indiquant en objet « demande de statut étudiant sportif/ve de haut ou de bon niveau » : constitution d'un dossier accompagné de pièces justificatives récentes (liste sur la page <https://www.univ-artois.fr/vie-etudiante/sport/sportifs-de-haut-et-de-bon-niveau>).

Attention : La reconnaissance du statut est annuelle et le dossier de demande doit être constitué tous les ans (pas de reconduction automatique).

- **Admission sur critères : Sportif/ve de « Bon Niveau »**

Dans le souci de permettre à un plus grand nombre d'étudiant(e)s de poursuivre simultanément carrière sportive de bon niveau et études universitaires, certain(e)s étudiant(e)s peuvent être reconnu(e)s comme étudiant(e) sportif/ve de bon niveau.

Si vous n'êtes pas inscrit(e) sur ces listes ou que votre spécialité sportive n'est pas reconnue par le Ministère des sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, mais que :

- vous évoluez au niveau national ou parmi l'élite inter-régionale ;
- vous présentez un fort potentiel ;
- vous avez de fortes contraintes d'entraînement

Vous pouvez faire une demande de reconnaissance de statut d'étudiant sportif/ve de bon niveau. ***La reconnaissance n'est pas de droit, elle est évaluée au regard de critères qui varient en fonction de la discipline sportive.***

Procédure :

- ***Pour les étudiant(e)s inscrit(e)s à l'UFR des STAPS :***

Se présenter au secrétariat de la scolarité de votre composante selon les conditions communiquées et affichées au moment des pré-rentrées.

- ***Pour les étudiant(e)s inscrit(e)s dans les autres composantes de l'université d'Artois :***

Faire la demande auprès du Service des sports (SUAPS) à l'adresse : suaps@univ-artois.fr, en indiquant en objet « demande de statut étudiant sportif/ve de haut ou de bon niveau » :

constitution d'un dossier accompagné de pièces justificatives officielles et récentes attestant du niveau de pratique.

Attention : La reconnaissance du statut est soit semestrielle soit annuelle et le dossier de demande doit donc être renouvelé en conséquence (pas de reconduction automatique) :

- pour le premier semestre : au plus tard le 15 octobre ;
- pour le second semestre : au plus tard le 15 janvier.

Arras, le

La Présidente

Anne Daguet-Gagey